Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-243500774-20251216-DEL2025_225-DE



Liffré=Cormier
COMMUNAUTÉ

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE
# REUNION DU 16 DECEMBRE 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ LE SEIZE DECEMBRE A VINGT HEURE TRENTE CINQ, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à Maison Intercommunale de Dourdain, 6 rue du stade, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 10 décembre 2025.

**Présents** : MMes C. BRIDEL, C. COLLAS, L. DERIEUX, I. GAUTIER, L. LEBLANC, I. MARCHAND-DEDELOT, A-L. OULED-SGHAÏER, S. PRETOT-TILLMANN, R. SALMON, K. SEVIN-RENAULT, E. THOMAS-LECOULANT, MM O. BARBETTE, J. BEGASSE, G. BEGUE, J. BELLONCLE, B. CHEVESTRIER, Y. DANTON, J. DUPIRE, E. FRAUD, C. GAUTIER, M. MAILLARD, S. PIQUET, R. SALAUN, D. VEILLAUX

**Absents** : MMes. N. CHARDIN, S. CHYRA, M. DESILES, P. MACOURS, R. PIEL, MM. V. BONNISSEAU, S. HARDY, Y. LE ROUX, B. MICHOT, S. RASPANTI, P. ROCHER, S. TRAVERS

**Pouvoir** : M. V. BONNISSEAU A M. J. BEGASSE, MME S. CHYRA A M. O. BARBETTE, M. Y. LE ROUX A M. G. BEGUE, MME P. MACOURS A MME K. SEVIN-RENAULT, M. B. MICHOT A M. E. FRAUD,

**Secrétaire de séance** : M. J. DUPIRE.

## ASSAINISSEMENT

## Fixation du montant des redevances relatives au Service Public d'Assainissement Non Collectif pour l'année 2026

Rapporteur : Isabelle GAUTIER, Conseillère Communautaire déléguée

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-8 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2023 portant modification des statuts de la communauté de communes de Liffré-Cormier communauté ;

**VU** l'avis favorable du Bureau Communautaire du 04 novembre 2025.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-243500774-20251216-DEL2025_225-DE



IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Au titre de ses compétence facultatives, Liffré-Cormier Communauté est chargée du service public d'Assainissement non collectif (SPANC).

Les contrôles réalisés par le SPANC constituent des prestations qui permettent aux usagers d'évaluer leur conformité avec les dispositions législatives et réglementaires applicables en matière d'assainissement non collectif.

Conformément aux dispositions de l'article L.2224-8 du CGCT, pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, la communauté de communes assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Cette mission consiste :

*« 1° Dans le cas des installations neuves ou à réhabiliter, en un examen préalable de la conception joint, s'il y a lieu, à tout dépôt de demande de permis de construire ou d'aménager et en une vérification de l'exécution. A l'issue du contrôle, la commune établit un document qui évalue la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires ;*

*2° Dans le cas des autres installations, en une vérification du fonctionnement et de l'entretien. A l'issue du contrôle, la commune établit un document précisant les travaux à réaliser pour éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement. »*

Les redevances d'assainissement non collectif doivent assurer l'équilibre du budget du SPANC. **Elles sont exclusivement destinées à financer les charges de ce service.**

Par la délibération n°2024/229 en date du 17 décembre 2024, Liffré-Cormier Communauté a approuvé les montants des redevances pour l'année 2025.

Pour être applicable au 1er janvier 2026, le montant des redevances doit être préalablement fixé par le Conseil Communautaire.

Il est proposé, pour l'année 2026, de conserver les critères de revenus appliqués en 2025. Les propositions de critères de revenus sont transmises dans le tableau suivant :

| Nombres de personnes dans le ménage | Revenu fiscal de référence du ménage<br>Critères 2026 : avis d'imposition 2025 (sur revenus de 2024) | | |
|---|---|---|---|
| | Tarifs généraux | Tranche 1 avec une aide de 50% | Tranche 2 avec une aide de 75% |
| 1 | ≥ 11 437 € | 8 799 € ≤ x ≤ 11 436 € | ≤ 8 798 € |
| 2 | ≥ 16 727 € | 12 867 € ≤ x ≤ 16 726 € | ≤ 12 866 € |
| 3 | ≥ 20 117 € | 15 473 € ≤ x ≤ 20 116 € | ≤ 15 472 € |
| 4 | ≥ 23 502 € | 18 078 € ≤ x ≤ 23 501 € | ≤ 18 077 € |
| 5 | ≥ 26 900 € | 20 693 € ≤ x ≤ 26 899 € | ≤ 20 692 € |

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-243500774-20251216-DEL2025_225-DE

| | | | |
|---|---|---|---|
| Par personne supplémentaire | ≥ 3 389 € | 2 606 € ≤ x ≤ 3 388 € | ≤ 2 605 € |

Il est proposé de réévaluer de 2 % le montant des redevances 2025 pour l'année 2026. Les montants de redevances sont arrondis à l'euro supérieure en TTC.

Il est proposé de maintenir le montant de la majoration à 400 % pour l'année 2026.

Les propositions de montant des redevances sont transmises dans les tableaux suivants :

| **Type de redevance** | **Tarifs HT** | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | **Tarifs généraux** | | **Tranche 1 avec une aide de 50%** | | **Tranche 2 avec une aide de 75%** | |
| | 2025 | 2026 | 2025 | 2026 | 2025 | 2026 |
| **Contrôle de bon fonctionnement et de bon entretien** | 123,64 €HT | 126,36 €HT | 61,82 €HT | 63,18 €HT | 30,91 €HT | 31,59 €HT |

| Type de redevance | **Tarifs HT** | |
|---|---|---|
| | 2025 | 2026 |
| Absence du propriétaire dans le cadre des vérifications de bon fonctionnement et de bon entretien | 23,64 € | 24,55 € |
| Contrôle de conception | 66,36 € | 68,18 € |
| Contrôle de réalisation :<br><br>Une redevance couvrant les vérifications de réalisation (basé sur un maximum de 3 visites) et une première visite de bon fonctionnement dans l'année suivant la mise en place du système d'assainissement non collectif | 95,45 € | 98,18 € |
| Visite supplémentaire pour les vérifications de réalisation | 41,82 € | 42,73 € |
| Contre visite suite à un avis défavorable lors de la vérification de réalisation | 52,73 € | 54,55 € |
| Contrôle en cas de vente :<br><br>Déplacement du technicien suite à un appel d'un particulier | 123,64 € | 126,36 € |
| Redevance pour le prélèvement et le déplacement dans le cas d'une filière dérogatoire | 12,73 € | 13,64 € |

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-243500774-20251216-DEL2025_225-DE



| Type de pénalité | **Tarifs 2026** | |
|---|---|---|
| | HT | TTC |
| **Absence d'installation**<br><br>Redevance de contrôle de bon fonctionnement (126.36 € HT) majorée de 400 % | 631,82 € | 695 € |
| **L'usager fait obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle**<br><br>Redevance de contrôle de bon fonctionnement (126.36 € HT) majorée de 400 % | 631,82 € | 695 € |
| **Le propriétaire n'a pas fait réaliser, dans les délais règlementaires, les travaux**<br><br>Redevance de contrôle de conception (68.18 € HT) et de contrôle de réalisation (98.18 € HT) majorée de 400 % | 831,82 € | 915 € |

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les montants des redevances relatives au Service Public d'Assainissement Non Collectif pour les opérations de contrôle telles qu'elles sont présentées ci-dessus pour une mise en application au 1er janvier 2026 ;

- **VALIDE** les critères de revenus appliqués tels qu'ils sont présentés ci-dessus pour l'année 2026 ;

- **APPROUVE** les montants des pénalités relatives au Service Public d'Assainissement Non Collectif telles qu'elles sont présentées ci-dessus pour une mise en application au 1er janvier 2026 ;

Fait à Dourdain, le 16 décembre 2025

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT, LE SECRETAIRE DE SEANCE

STEPHANE PIQUET JEAN DUPIRE